

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE  
L'ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE

Bureau de la Protection  
de la Nature et de  
l'Environnement

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 512-3, L. 512-7 et R. 512-31

VU l'arrêté préfectoral n° 15 199 délivré le 19 novembre 2002 au nom de la société VALPLUS pour l'exploitation d'un centre de valorisation, conditionnement de déchets industriels banals et déchets urbains issus des entreprises ou de collectes sélectives, zone artisanale « La Piastre » à PREIGNAC,

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2007 suspendant l'activité de la société, prescrivant des mesures d'urgence et la réalisation d'un diagnostic de l'impact environnemental suite à l'incendie du 7 juillet 2007,

VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2007 autorisant la société VALPLUS a redémarrer son activité partiellement,

VU l'étude environnementale fournie par la société VALPLUS en date du 25 octobre 2007

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 6 novembre 2007

VU l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de sa séance du 6 décembre 2007

**CONSIDERANT** que la société, par son étude environnementale, a répondu à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2007,

**CONSIDERANT** que l'analyse environnementale a mis en évidence un impact sur l'environnement de l'incendie du 7 juillet 2007,

**CONSIDERANT** que cette étude a été jugée suffisante et ne nécessite pas d'analyse complémentaire,

**CONSIDERANT** que l'impact identifié nécessite des travaux de réhabilitation du fossé et un suivi de la qualité des eaux souterraines,

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

La société VALPLUS est tenue, pour son unité de valorisation, conditionnement de déchets industriels banals et déchets urbains issus des entreprises ou de collectes sélectives implantée zone artisanale « La Piastre » à PREIGNAC, de respecter les dispositions ci-après.

## **ARTICLE 2 : Travaux**

Le fossé périphérique bordant la route nationale RN 113 doit être curé. Les terres seront évacuées vers un site habilité à les traiter.

## **ARTICLE 3 : Suivi du site**

**3.1** - La société VALPLUS doit réaliser de manière semestrielle une analyse de la qualité des eaux :

- à partir des trois piézomètres réalisés dans le cadre de l'étude environnementale consécutive de l'incendie du 7 juillet 2007.
- dans le fossé au niveau de l'entrée de la buse située sous la RN 113

**3.2** - Les paramètres mesurés sont ceux utilisés pour l'analyse environnementale fournie le 25 octobre 2007.

**3.3** - La durée du suivi de la qualité des eaux est de trois ans. Les analyses sont transmises à l'inspection des installations classées accompagnées éventuellement de commentaires sur les résultats obtenus.

## **ARTICLE 4 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 5 :**

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de BORDEAUX. Le délai de recours est de 2 mois pour le titulaire et de 4 ans pour les tiers, à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté.

## **ARTICLE 6 :**

Copie du présent arrêté sera transmise au Maire de PREIGNAC qui est chargé de faire afficher à la porte de la mairie, pendant une durée minimum d'un mois, un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, en faisant connaître qu'une copie intégrale est déposée aux archives communales et mise à la disposition de tout intéressé.

Un avis sera inséré, par les soins de la Préfecture et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux du département.

## **ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Gironde,  
le Sous-Préfet de Langon

le Maire de la commune de PREIGNAC,

l'Inspecteur des Installations Classées,

le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Aquitaine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Directeur de la société VALPLUS,

Fait à BORDEAUX, le - 9 JAN. 2008

LE PREFET,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

François PENY